



40 ANS

**D'EXPERTISE
POUR BÂTIR
L'AVENIR**

**BILAN DES DIRECTEURS DE LA
PROTECTION DE LA JEUNESSE /
DIRECTEURS PROVINCIAUX 2019**

Québec 



TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DES DPJ/DP • 40 ans d'expertise pour bâtir l'avenir	3
LA PROTECTION DE LA JEUNESSE : UNE MISSION PRIORITAIRE	6
SIGNALEMENTS TRAITÉS ET SIGNALEMENTS RETENUS DE 2016 À 2019	8
LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	
LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET LES STATISTIQUES	11
Processus d'intervention	13
1. Signalements traités durant l'année	14
2. Signalements retenus par problématique	15
3. Provenance des signalements traités	16
4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu	17
5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	18
6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ au 31 mars 2019	19
LES ADOPTIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES	
LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET LES STATISTIQUES	21
Nouvelles dispositions législatives	22
7. Activités de l'équipe centralisée	23
8. Recherche d'antécédents	24
9. Retrouvailles	24
10. Adoption d'enfants québécois	25
11. Situations d'adoption internationale impliquant le DPJ	25
LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS	
LA LSJPA ET LES STATISTIQUES	26
Application de la LSJPA	27
12. Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services	28
13. Nombre d'adolescents contrevenants évalués et orientés par le directeur provincial	28
14. Nombre d'évaluations, d'orientations et de décisions du directeur provincial	29
15. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires	30
16. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial	32
LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION	34
LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	35
REMERCIEMENTS	36

LISTE DES ACRONYMES

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DP	Directeur provincial
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

N. B. : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes. Son emploi n'a pour but que d'alléger le texte.



LE MOT

DES DPJ/DP

40 ANS D'EXPERTISE POUR BÂTIR L'AVENIR

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ) A 40 ANS CETTE ANNÉE. C'EST UN ANNIVERSAIRE IMPORTANT, PUISQU'IL MARQUE LE DÉBUT D'UN NOUVEAU PACTE SOCIAL À L'ÉGARD DES ENFANTS ET SOULIGNE LE RÊVE D'UNE SOCIÉTÉ MOBILISÉE DANS LA QUÊTE D'UN MONDE MEILLEUR POUR CHACUN D'EUX. UN MONDE BIEN-VEILLANT EXEMPT DE MALTRAITANCE. IL Y A 40 ANS, LE DROIT FONDAMENTAL D'UN ENFANT DE GRANDIR EN SÉCURITÉ ET DE VOIR SES BESOINS DE BASE SATISFAITS ÉTAIT ÉDICTÉ ET AFFIRMÉ. AU PREMIER JOUR DE L'APPLICATION DE LA LOI, EN JANVIER 1979, TOUT ÉTAIT À BÂTIR. IL Y AVAIT UNE VISION, UNE MISSION ET LA FORCE D'UN RÊVE QUI RALLIAIENT DÉJÀ DE NOMBREUSES PERSONNES.

Ces quarante dernières années ont été marquées par la conviction et la persévérance de milliers de personnes de divers horizons, par de riches et féconds partenariats sans cesse renouvelés et par une étroite complicité entre les chercheurs et les gens de terrain. De nombreuses et belles réussites ont ponctué ce parcours mais aussi, malheureusement, quelques tristes revers qui, chaque fois, ont entraîné un examen attentif de nos pratiques et une réflexion quant aux mesures d'amélioration possibles. Ces événements ont permis l'avancement des connaissances et le développement des pratiques. Ils ont mis en évidence la nécessité de tisser collectivement un filet social mieux adapté et plus solide encore, et permis la réalisation de superbes initiatives et de nombreux projets novateurs partout au Québec.

La gestion des risques est au cœur des interventions en protection de la jeunesse. Elle soulève chaque jour des dilemmes importants quant aux décisions à prendre et aux gestes à poser dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce domaine, le quotidien est fait de mille et une nuances et offre rarement un portrait en noir et blanc aux contours clairement tracés. Il exige un œil aguerrri et une foule d'habiletés et de connaissances. Compte tenu de la nature des situations qui donnent lieu à l'application de la Loi et de l'ampleur des difficultés familiales qu'elles sous-tendent, il ne pourrait en être autrement.

Notre système de protection évolue avec la société. Il doit sans cesse s'ajuster et s'adapter aux nouvelles réalités, dans une perspective d'amélioration continue. Aussi faut-il reconnaître la richesse de l'expertise développée au fil du temps et la force que représente le riche patrimoine de connaissances et de compétences acquises au cours des quarante dernières années.

Nous, directrices et directeurs de la protection de la jeunesse du Québec, avons choisi, dans le cadre de notre bilan annuel, de souligner les quarante ans de la Loi en portant notre regard vers l'avenir. Notre ambition : que la mission de protéger les enfants soit hissée au premier rang des préoccupations de notre société, afin de prévenir plus efficacement la maltraitance et les séquelles qu'elle laisse trop souvent chez nos petits.



Notre prise de parole au moment des tragiques événements du printemps 2019 traduit dans les grandes lignes notre vision de l'avenir.

« Nous sommes d'avis [...] que pour actualiser notre mission de protection des enfants, notre réseau a besoin d'être soutenu différemment. Ce soutien doit être organisé en fonction de l'évolution de notre société, de l'état de la recherche, des nouvelles problématiques émergentes et de la réalité actuelle du marché du travail. Plus important encore, notre société doit également confirmer l'engagement qu'elle a pris en 1979 en se dotant de la Loi sur la protection de la jeunesse. Cet engagement, à l'effet que la protection des enfants est une priorité et qu'à ce titre, les instances qu'elle dédie à cette fonction aient à leur disposition les moyens d'agir avec célérité, afin d'intervenir dans le cadre des meilleures pratiques et ainsi protéger les enfants qui vivent malheureusement de la maltraitance encore aujourd'hui. »

« La maltraitance exige une intervention soutenue, spécialisée et collective, tant en matière de prévention que d'intervention. Notre volonté demeure de tendre, avec l'ensemble de nos partenaires, vers la meilleure protection possible de nos enfants. [...] Chaque enfant mérite un regard bienveillant, attentif et porteur des valeurs qui nous sont chères comme société. »

Trois constats font consensus tant chez les cliniciens que chez les chercheurs et devraient assurément guider collectivement nos pas :

- Les enfants ont besoin de conditions de vie saines pour bien grandir. Les problèmes familiaux et sociaux, l'isolement social et la pauvreté sous toutes ses formes constituent d'importants facteurs de risque. Mieux protéger les enfants implique que l'on poursuive et que l'on intensifie les efforts afin d'améliorer leurs conditions de vie.
- La maltraitance évolue avec la société et s'ancre au fil du temps dans de nouvelles problématiques qu'il nous faut sans cesse apprendre à dépister, à comprendre et à contrer. Pour réussir à protéger efficacement les enfants de ces réalités, les intervenants qui œuvrent dans ce domaine doivent avoir une longueur d'avance. Il est essentiel qu'ils puissent aller au-delà des croyances et des idées préconçues, afin de faire les meilleures interventions possibles et de prendre des décisions éclairées. L'intervention en protection de la jeunesse commande une expertise spécialisée qui nécessite la mise à jour constante des connaissances et des protocoles d'intervention. Cela est essentiel pour assurer la qualité, la pertinence et l'efficacité de nos actions.
- La protection des enfants passe d'abord et avant tout par un soutien précoce et adéquat offert aux parents dans la résolution de leurs difficultés personnelles et dans l'exercice de leurs responsabilités parentales. Par conséquent, il est primordial que l'accessibilité à une gamme de services diversifiés et adaptés soit facilitée partout au Québec. Il faut pouvoir répondre rapidement aux besoins d'aide des familles et être en mesure de les soutenir efficacement. Plus tôt celles-ci recevront l'aide requise, plus grande est la probabilité que les enfants soient mis à l'abri de la maltraitance. Dans ce domaine, la prévention est primordiale ! À cet égard, des améliorations importantes sont nécessaires.

Malgré les pas de géant franchis au fil du temps et en dépit des milliers d'enfants qui ont pu profiter des bienfaits de la Loi sur la protection de la jeunesse, le nombre d'enfants qui ont fait l'objet d'un signalement et qui ont besoin de protection ne cesse d'augmenter. Cette situation nous préoccupe grandement. Notre défi pour l'avenir est indéniablement d'infléchir cette tendance et d'offrir un monde meilleur à nos enfants.

LA PROTECTION DE LA JEUNESSE: UNE MISSION PRIORITAIRE

À l'automne de 2019, une commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse s'amorcera. Elle aura pour mandat de réaliser une analyse globale des dispositifs de protection de la jeunesse dans les différents réseaux d'intervention concernés, de manière à identifier les enjeux et les obstacles et à formuler des recommandations sur les améliorations à apporter¹.

En dépit des circonstances qui l'ont vue naître, cette commission constitue pour les DPJ une réelle occasion de faire le point de façon constructive avec l'ensemble des acteurs de la société sur la question de la protection des enfants, de leurs droits et de leur bien-être. La décision d'instaurer cette commission témoigne clairement du fait que le Québec considère la protection des enfants comme prioritaire. Il s'agit donc d'un rendez-vous crucial dont l'objet principal est l'avenir des enfants et des familles vulnérables, ce qui, pour nous, est primordial.

De grandes et d'importantes questions se posent. Ces questions, nous les avons soulevées d'année en année. Comment mieux rejoindre les familles vulnérables? Comment réussir à mettre les enfants à l'abri de la maltraitance? Comment mieux soutenir leur intégration sociale? Nous espérons que la Commission jettera l'éclairage requis sur ces préoccupations et proposera des pistes d'actions concrètes et porteuses de solutions pour l'avenir.

Parler de la situation de ces enfants revient aussi, inévitablement, à parler de la situation de leurs parents, de l'exercice des responsabilités parentales, des réalités familiales québécoises et autochtones, de la multidiversité et de ses enjeux, de la pauvreté, de l'isolement social, de la violence et de l'ensemble des problématiques qui engendrent la maltraitance. Mais ce n'est pas tout: cela revient aussi à parler du rôle et des enjeux relatifs au fonctionnement de la Chambre de la jeunesse, du réseau de services à la famille, de ses forces et de ses faiblesses, des longs délais d'attente pour l'obtention de services spécialisés, de la difficulté, pour les personnes en détresse, d'obtenir rapidement des

réponses à leurs besoins, du manque criant de services de soutien aux enfants en milieu scolaire, de l'imposant et difficile travail des intervenants – un travail mal connu et trop peu reconnu –, de l'épuisement professionnel et de la pénurie de main-d'œuvre. Parler de la protection des enfants, c'est assurément parler de tout cela, et plus encore.

La protection de la jeunesse exige un important travail d'équipe. Bâtir l'avenir pour mieux prendre soin de nos enfants passe inévitablement par le dialogue, la collaboration, la mise à contribution et l'engagement de tous les acteurs de la société impliqués dans l'accompagnement, l'éducation, le soutien et l'aide aux enfants, aux jeunes et aux familles. Il est essentiel que tous ces acteurs partagent et adhèrent à une vision commune quant aux valeurs, aux principes et à la portée des lois qui s'appliquent en matière familiale, notamment la Loi sur la protection de la jeunesse. Il est essentiel aussi qu'ils unissent leurs compétences et leurs efforts sur la base d'une compréhension mutuelle des mandats de chacun et dans une perspective de continuité et de complémentarité.

Les DPJ et les intervenants qui œuvrent en leur nom ont impérativement besoin d'un mandat clair pour agir. Les DPJ ne font pas la loi: ils veillent à son application avec la conviction, cependant, que celle-ci permet une protection efficace des enfants.

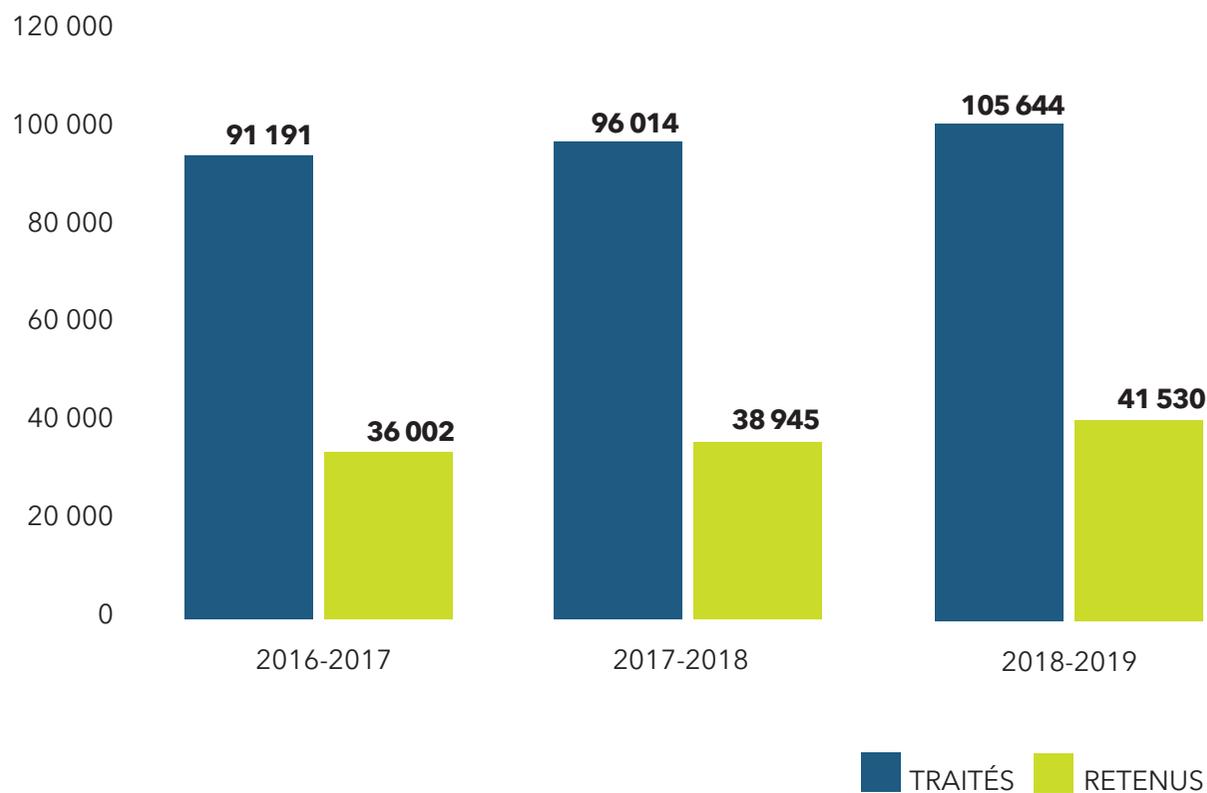
Cela étant, il nous apparaît incontournable que la Commission réaffirme le consensus social sur la protection de la jeunesse et redéfinisse les mandats qui sont confiés tant aux DPJ qu'à l'ensemble des acteurs œuvrant au mieux-être des enfants et des familles vulnérables.

Ces mandats définissent les règles du jeu, lesquelles sont essentielles à la qualité de tout travail d'équipe.

¹ Cabinet du premier ministre, 30 mai 2019.



SIGNALEMENTS TRAITÉS ET SIGNALEMENTS RETENUS DE 2016 À 2019



Depuis l'année 2016-2017, le nombre de signalements traités a augmenté de **15,8%** et le nombre de signalements retenus, de **15,4%**.





LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET LES STATISTIQUES

AU COURS DES QUARANTE DERNIÈRES ANNÉES, PLUSIEURS MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À LA LOI EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE NOTRE SOCIÉTÉ, DES PROBLÉMATIQUES ÉMERGENTES, ET DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TANT DES CONNAISSANCES QUE DES PRATIQUES. AINSI, AU FIL DU TEMPS, LA LOI S'EST ADAPTÉE AUX NOUVELLES RÉALITÉS SOCIALES ET JUDICIAIRES.

Les dernières modifications ont été adoptées le 4 octobre 2017 et l'ensemble de celles-ci sont entrées en vigueur le 28 janvier 2019. L'expérience des enfants, des parents, des milieux d'accueil et scolaires ainsi que des communautés autochtones est au cœur des préoccupations qui ont donné lieu à ces modifications. Celles-ci ont trait tant à l'intervention sociale que judiciaire et sont l'aboutissement d'un ensemble de représentations faites par les acteurs du milieu.

La finalité recherchée par ces modifications est évidemment de mieux répondre dans l'avenir aux besoins des enfants et des familles dans le respect de leurs droits fondamentaux, notamment en prenant davantage en considération la place et le rôle des milieux substituts et des communautés autochtones, et l'importance de leur point de vue.

Plusieurs des modifications apportées concernent particulièrement les enfants autochtones. Dorénavant, ces derniers verront leur identité culturelle préservée et protégée par la loi. Dans cette même perspective, les communautés autochtones seront aussi davantage invitées à s'impliquer dans les décisions à prendre au sujet des enfants de leur nation. Tout comme les familles d'accueil, elles auront désormais la possibilité de faire entendre leurs observations au sujet d'un enfant lors des auditions à la Chambre de la jeunesse.

L'intention du législateur étant de favoriser dans la mesure du possible la conciliation et les ententes convenues de façon volontaire, les intervenants disposent désormais, dans certaines situations, de plus de temps pour établir un dialogue avec la famille. La prémisse est simple : lorsque les membres de la famille sont impliqués et sont partie prenante des ententes, leur mobilisation est favorisée et constitue un levier positif dans la mise en place des mesures de protection. Le temps étant un facteur clé en matière de conciliation, il est probable qu'à l'avenir, les intervenants puissent davantage s'entendre avec l'enfant et avec ses parents sur les suites à donner.

Des modifications ont aussi été apportées sur le plan de la confidentialité afin de permettre aux intervenants de partager certaines informations sensibles dans le but de mieux protéger un enfant. Les informations à transmettre devront cependant être restreintes à celles qui sont nécessaires et pertinentes à la protection de celui-ci. Sur le plan judiciaire, les modifications apportées accordent aux tribunaux des outils supplémentaires pour mieux encadrer les auditions et ainsi, réduire les délais à la cour.

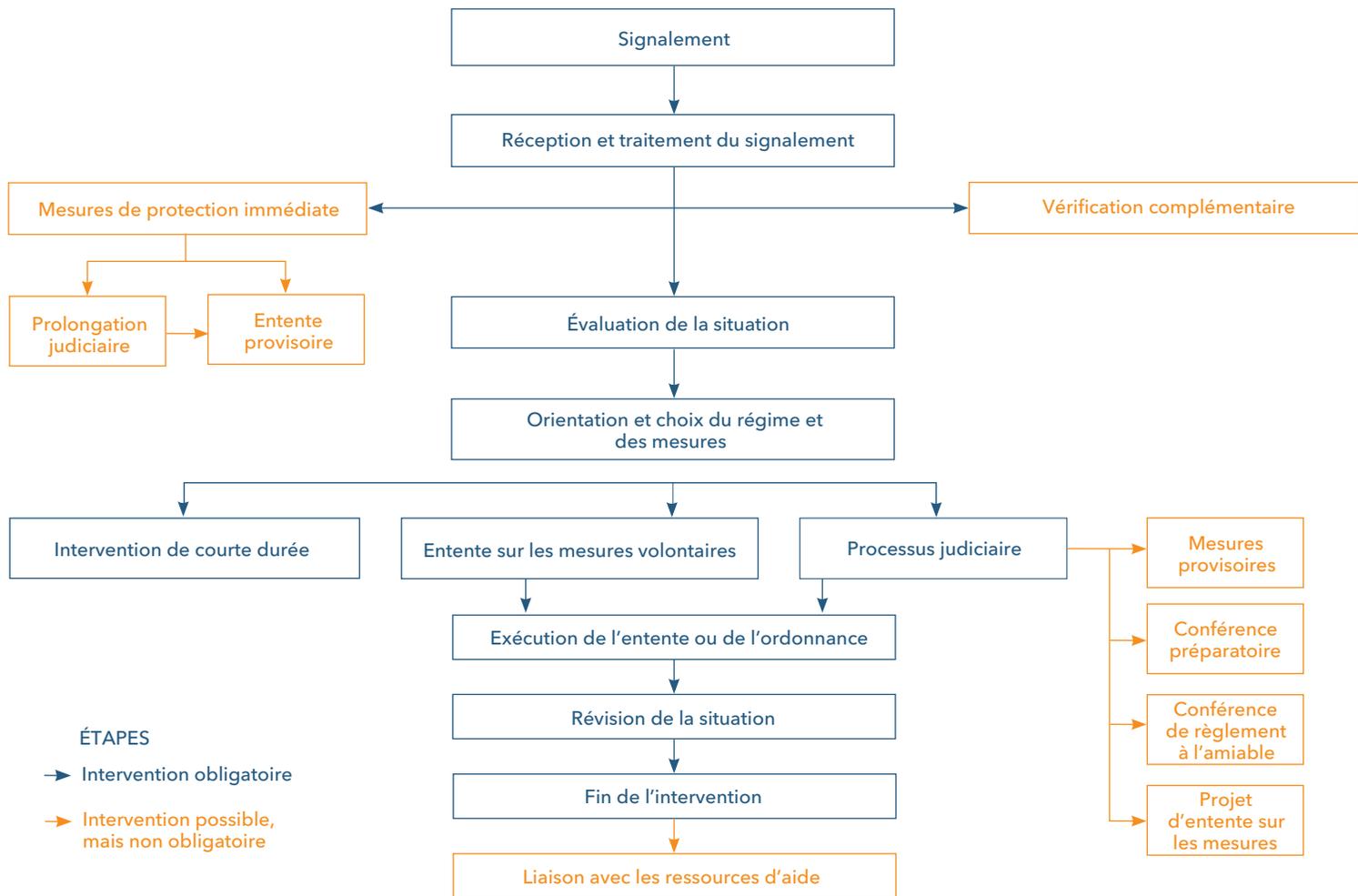
De nouvelles règles ont aussi été instaurées pour les jeunes qui sont hébergés dans un centre de réadaptation, afin de réduire les risques de fugue chez ceux qui sont susceptibles de se mettre en danger dans un tel contexte.

Finalement, ces modifications ont précisé la portée de la Loi pour ce qui est des problématiques d'exploitation sexuelle et de négligence éducative.

LES MODIFICATIONS RÉCENTES APPORTÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE POURSUIVENT LES OBJECTIFS SUIVANTS:

- Harmoniser les dispositions visant les enfants confiés à un milieu de vie substitut et la notion de famille d'accueil aux fins de l'application de la LPJ;
- Favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants, notamment pour les enfants autochtones et pour les jeunes en transition vers l'autonomie;
- Favoriser la conclusion d'ententes entre les parties pour accroître le recours aux approches consensuelles et favoriser la mobilisation des parents et des jeunes;
- Concilier protection des enfants et respect de la vie privée en assouplissant certaines règles de confidentialité pour protéger l'enfant et lui venir en aide;
- Moderniser le processus judiciaire;
- Mieux répondre aux besoins des jeunes qui sont hébergés dans un centre de réadaptation, en revoyant les règles relatives au recours à l'hébergement intensif et en introduisant le recours à une mesure visant à empêcher un enfant de quitter une installation;
- Assurer une meilleure protection des enfants victimes de certaines formes de mauvais traitements, notamment d'exploitation sexuelle et de négligence éducative;
- Modifier ou ajouter d'autres dispositions législatives.

LE PROCESSUS D'INTERVENTION

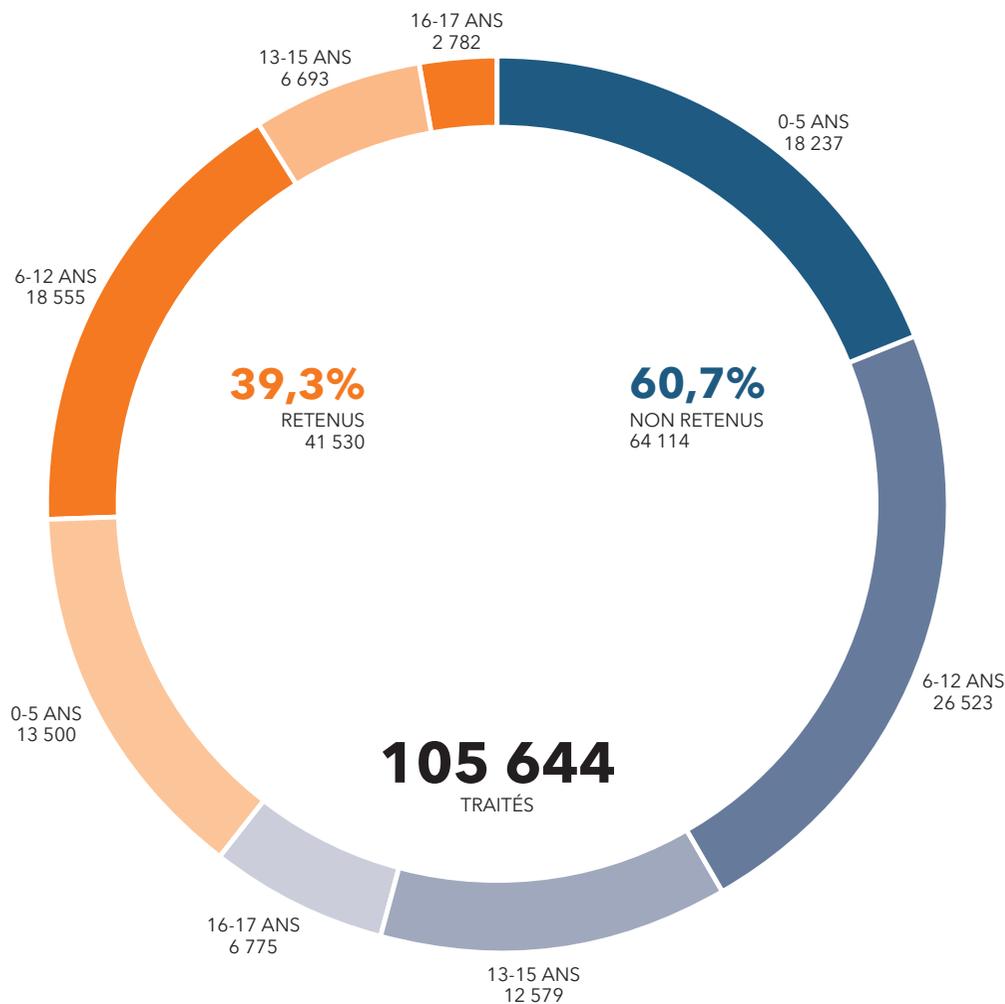


1. SIGNALEMENTS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE • 2018-2019

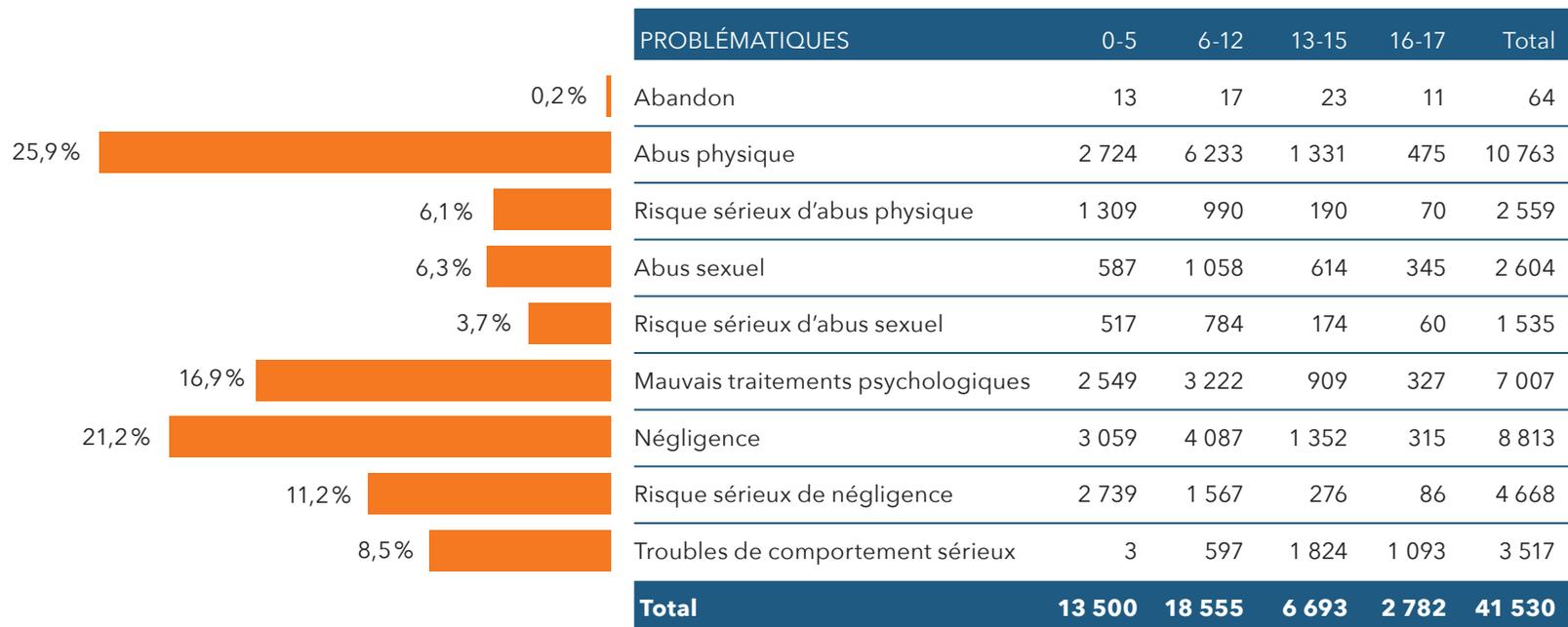
LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) ONT TRAITÉ **105 644 SIGNALEMENTS** AU COURS DE L'ANNÉE 2018-2019, CE QUI REPRÉSENTE UNE **AUGMENTATION DE 10%** PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET UNE MOYENNE DE **289 SITUATIONS D'ENFANTS SIGNALÉES PAR JOUR** AU QUÉBEC.

35 269 enfants

ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2018-2019. Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, **21,4%** ne l'ont pas été parce que les parents ont pris les moyens nécessaires pour protéger leur enfant ou se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.



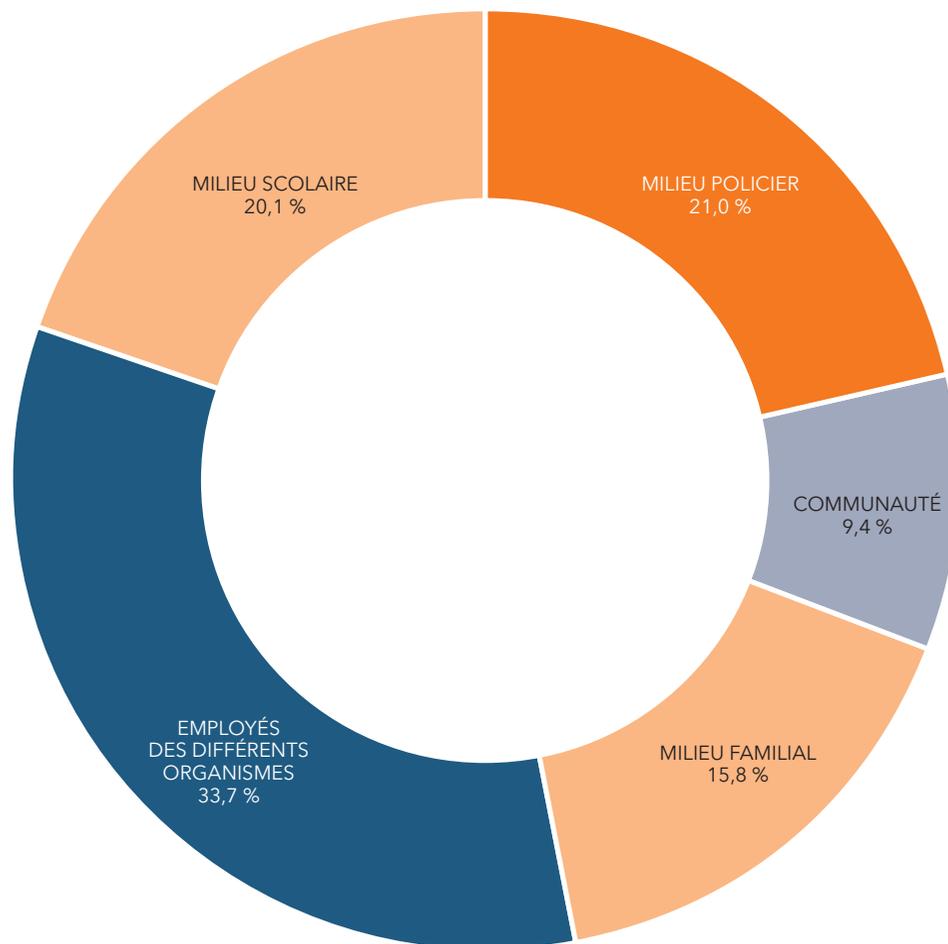
2. SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE • 2018-2019



En 2018-2019, la négligence, combinée à un risque sérieux de négligence, demeure le motif principal de rétention de signalement (32,4%), suivie de très près cependant par la problématique de l'abus physique et le risque sérieux d'abus physique, laquelle ne cesse d'augmenter. Cette problématique représente cette année 32% des signalements retenus. En ce qui concerne les mauvais traitements psychologiques, on observe une légère baisse: ils comptent pour 16,9% des signalements retenus cette année, par rapport à 17,2% l'an dernier.

3. PROVENANCE DES SIGNALEMENTS TRAITÉS • 2018-2019

La provenance des signalements varie peu au fil des ans et la variété des milieux montre une fois de plus que la protection des enfants, c'est l'affaire de tous !



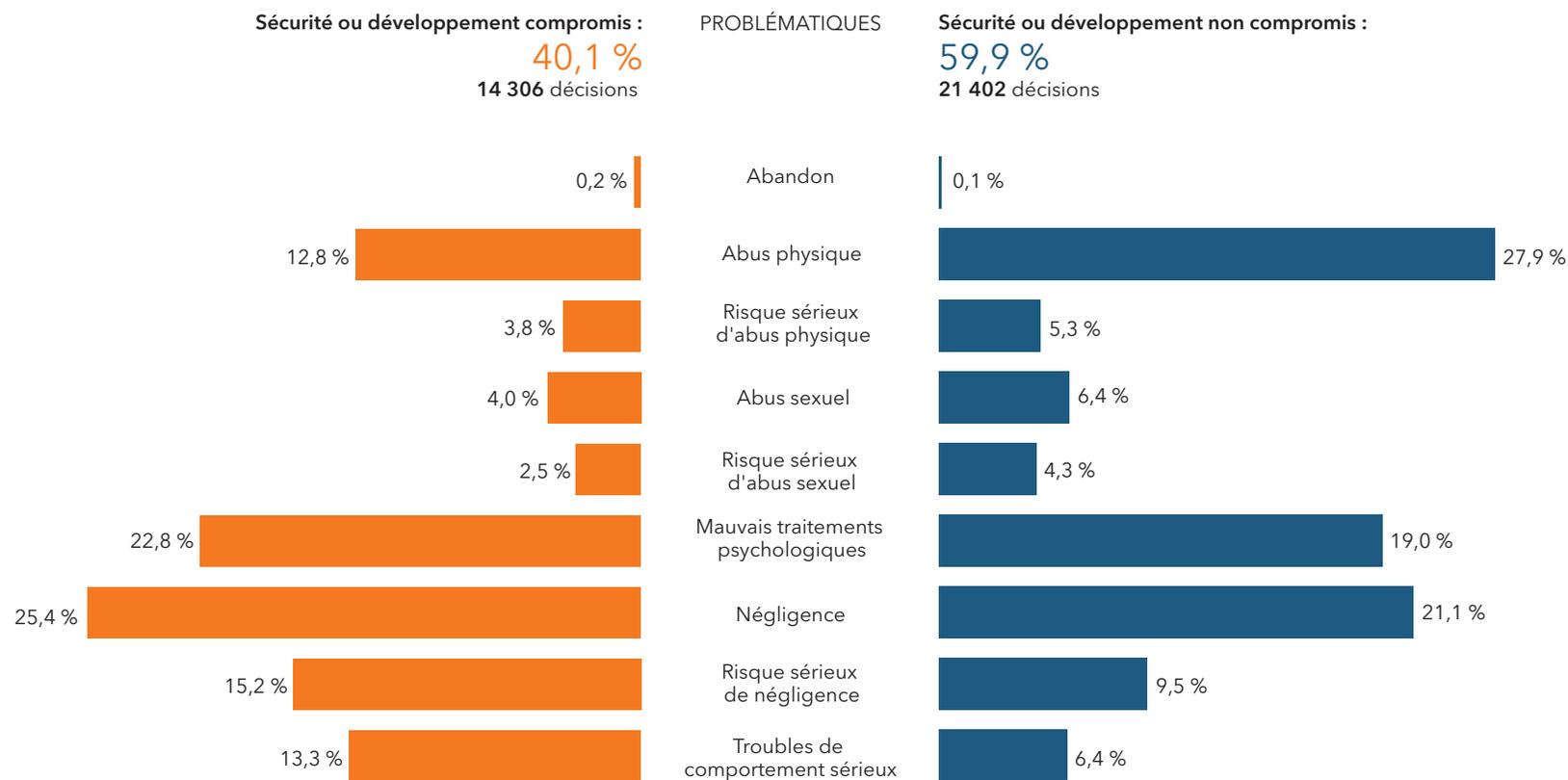
1/3
vient d'un employé
de différents organismes

1/5
vient du milieu
scolaire

1/4
vient du milieu familial
et de la communauté

1/5
vient du milieu
policier

4. DÉCISIONS DU DPJ APRÈS L'ÉVALUATION D'UN SIGNALEMENT RETENU • 2018-2019



En 2018-2019, dans 59,9% des situations, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse ont conclu après évaluation que la sécurité et le développement de l'enfant n'étaient pas compromis et ont mis fin à leur intervention. Dans 27,8% de ces situations, les familles qui avaient besoin de services ont été informées ou dirigées de façon personnalisée - et avec leur consentement - vers des ressources d'aide. Un certain nombre de familles n'ont pas été dirigées vers ces ressources parce que leur situation ne l'exigeait pas, parce qu'elles recevaient déjà de l'aide ou parce qu'elles refusaient que le DPJ communique à ces ressources des informations à leur sujet. Les enfants pour lesquels les DPJ ont statué que la sécurité et le développement étaient compromis ont tous reçu de l'aide, tout comme leurs parents, dans le contexte d'une mesure volontaire ou d'une ordonnance judiciaire.

5. ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ • 2018-2019

		PROBLÉMATIQUES				
		0-5	6-12	13-15	16-17	Total
1,4%	Abandon	50	119	132	204	505
9,6%	Abus physique	506	1 818	673	453	3 450
3,0%	Risque sérieux d'abus physique	517	436	81	60	1 094
2,8%	Abus sexuel	62	404	271	269	1 006
1,7%	Risque sérieux d'abus sexuel	159	305	98	60	622
20,9%	Mauvais traitements psychologiques	1 794	3 631	1 290	801	7 516
27,7%	Négligence	2 110	4 509	1 926	1 439	9 984
20,8%	Risque sérieux de négligence	3 061	2 866	830	728	7 485
12,1%	Troubles de comportement sérieux	2	291	1 373	2 670	4 336
Total		8 261	14 379	6 674	6 684	35 998

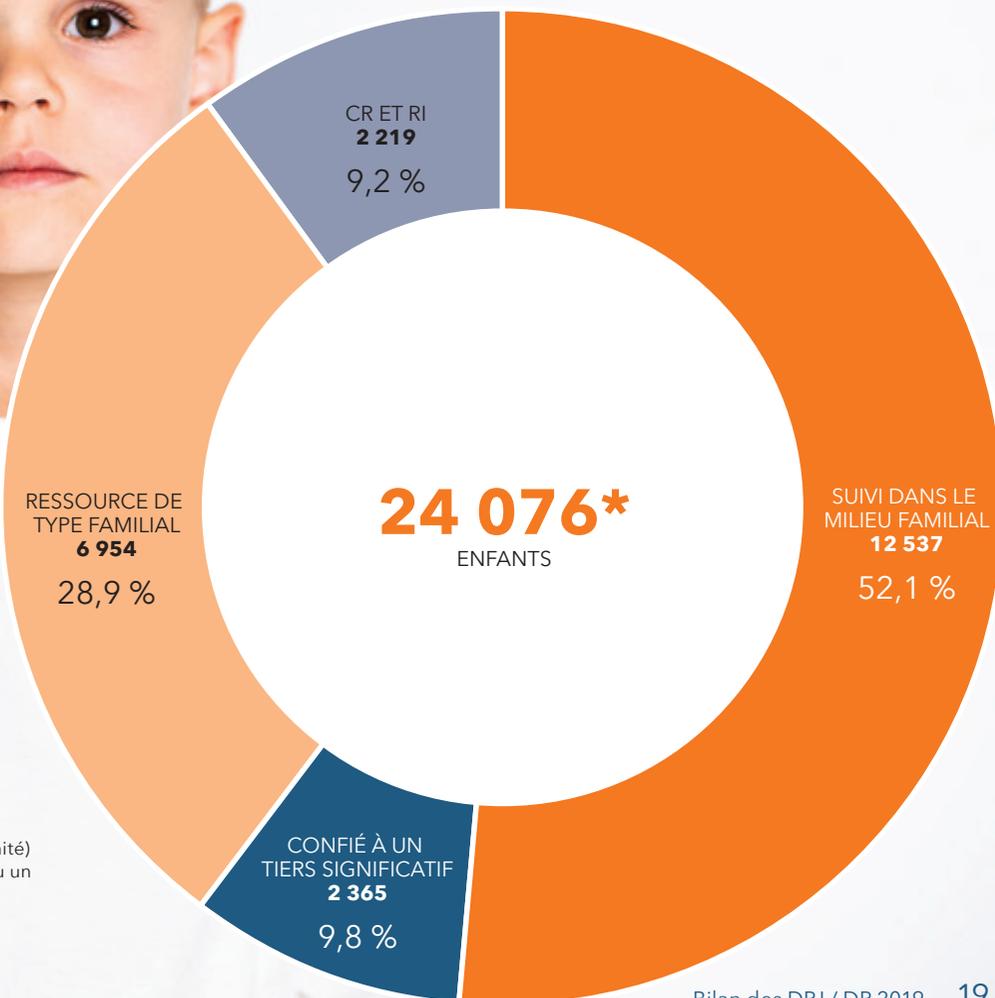
63%

**DES ENFANTS DONT
LA SITUATION A ÉTÉ PRISE EN
CHARGE PAR LES DPJ
EN 2018-2019 ÉTAIENT ÂGÉS
DE 12 ANS ET MOINS**

En 2018-2019, **48,5%** des enfants pris en charge par les DPJ en vertu de mesures volontaires ou ordonnées l'ont été parce qu'ils étaient victimes de négligence ou risquaient sérieusement de l'être, alors que **20,9%** ont été pris en charge en raison de mauvais traitements psychologiques.

6. MILIEU DE VIE DES ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ AU 31 MARS 2019

La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toutes les décisions prises doivent servir l'intérêt de l'enfant et que tous les efforts doivent être faits pour maintenir celui-ci dans son milieu familial ou, à défaut, dans un milieu qui est significatif à ses yeux, si un tel maintien est dans son intérêt. Cette année, **61,9%** des enfants dont la situation est prise en charge par les DPJ sont demeurés dans leur milieu familial (52,1%) ou chez des tiers significatifs (9,8%). De plus, certains enfants placés en ressource de type familial ont en fait été placés dans des familles d'accueil de proximité. Ce terme désigne des personnes de l'entourage de l'enfant, comme un membre de la famille élargie ou une famille amie.



CR: centre de réadaptation, y compris les foyers de groupe
RI: ressource intermédiaire

RTF: ressource de type familial (familles d'accueil et familles d'accueil de proximité)
Autres ressources: ressources d'hébergement autres qu'une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (par exemple, un centre spécialisé en toxicomanie)

* Au 31 mars 2019, un enfant vivait dans une autre ressource.



LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET LES STATISTIQUES

LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE EXERCENT UN RÔLE DE PREMIER PLAN EN MATIÈRE D'ADOPTION. LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, LE CODE CIVIL DU QUÉBEC ET LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE LEUR ATTRIBUENT D'IMPORTANTES RESPONSABILITÉS, À SAVOIR :

- Recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption ;
- Demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption ;
- Déterminer, dans le cadre de la révision, s'ils doivent agir en vue de faire adopter un enfant ;
- Examiner les demandes d'adoption ;
- Prendre en charge l'enfant qui leur est confié en vue de l'adoption ;
- Assurer le placement de l'enfant ;
- Effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.

NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES 2018-2019



DES CHANGEMENTS MAJEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Le 16 juin 2018, la Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements entrainé en vigueur. Cette loi a donné lieu à des changements majeurs en matière d'adoption, de recherche d'antécédents et de retrouvailles.

Ces changements étaient revendiqués et attendus depuis longtemps par les personnes adoptées. Ils concernent les adoptés, les parents d'origine et les parents adoptants.

Au nombre des modifications apportées, mentionnons celles qui ont trait aux règles de confidentialité quant à la transmission des informations que renferme le dossier d'adoption : dorénavant, les adoptés peuvent, à certaines conditions, avoir accès aux renseignements sur l'identité de leurs parents et de leur fratrie d'origine, et sur leur identité primaire (nom à la naissance).

Afin de soutenir et d'assurer l'efficacité de la transition pendant les deux premières années d'application de ces modifications, une équipe centralisée a été mise sur pied et a reçu le mandat de :

- Répondre aux questions du public concernant les changements législatifs ;
- Enregistrer les refus à la communication de l'identité et au contact, c'est-à-dire recevoir les demandes des personnes qui ont confié un enfant en adoption et qui ne souhaitent pas que leur identité soit transmise de leur vivant à l'enfant si celui-ci en faisait la demande. Si aucun refus n'est enregistré, l'accès aux renseignements relatifs aux noms du ou des parents d'origine sera facilité.
- Recevoir et traiter la demande de renseignements relative à l'identité dans le respect des règles établies, selon lesquelles un adopté peut demander à avoir accès à son nom d'origine et aux nom et prénom de ses parents d'origine. Jusqu'en juin 2019, seule l'identité des parents décédés depuis 12 mois pouvait être transmise.

7. ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE CENTRALISÉE • 2018-2019

RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS

30 173

DEMANDES

6 659

PERSONNES

6 731

DEMANDES TRAITÉES*

La recherche d'antécédents concerne toute personne qui a été adoptée et qui désire avoir accès à l'information contenue dans son dossier d'adoption.

GESTION DES REFUS

3 070

DEMANDES

1 217

PERSONNES

734

DEMANDES TRAITÉES

* Une demande traitée correspond à une demande pour laquelle l'intervention requise est complétée. Ce chiffre exclut les demandes en cours de traitement au 31 mars 2019.

8. RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS • 2018-2019

1 144
DEMANDES

Malgré la mise en place d'une équipe centralisée, les équipes régulières qui œuvrent au service d'adoption dans chacune des régions du Québec ont aussi reçu et traité des demandes de recherche d'antécédents.

9. RETROUVAILLES • 2018-2019

1 019
RETROUVAILLES

Les retrouvailles concernent la personne adoptée et le parent d'origine qui désire une réunification. Les DPJ assurent à ces personnes un accompagnement psychosocial dans la préparation et la réalisation des retrouvailles.



10. ADOPTION D'ENFANTS QUÉBÉCOIS • 2018-2019

223

**ADOPTIONS D'ENFANTS
QUÉBÉCOIS**

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Avant d'emprunter cette voie, les DPJ doivent toutefois s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est la cour du Québec – Chambre de la jeunesse qui décide de l'adoption d'un enfant.

11. SITUATIONS D'ADOPTION INTERNATIONALE IMPLIQUANT LE DPJ • 2018-2019

121

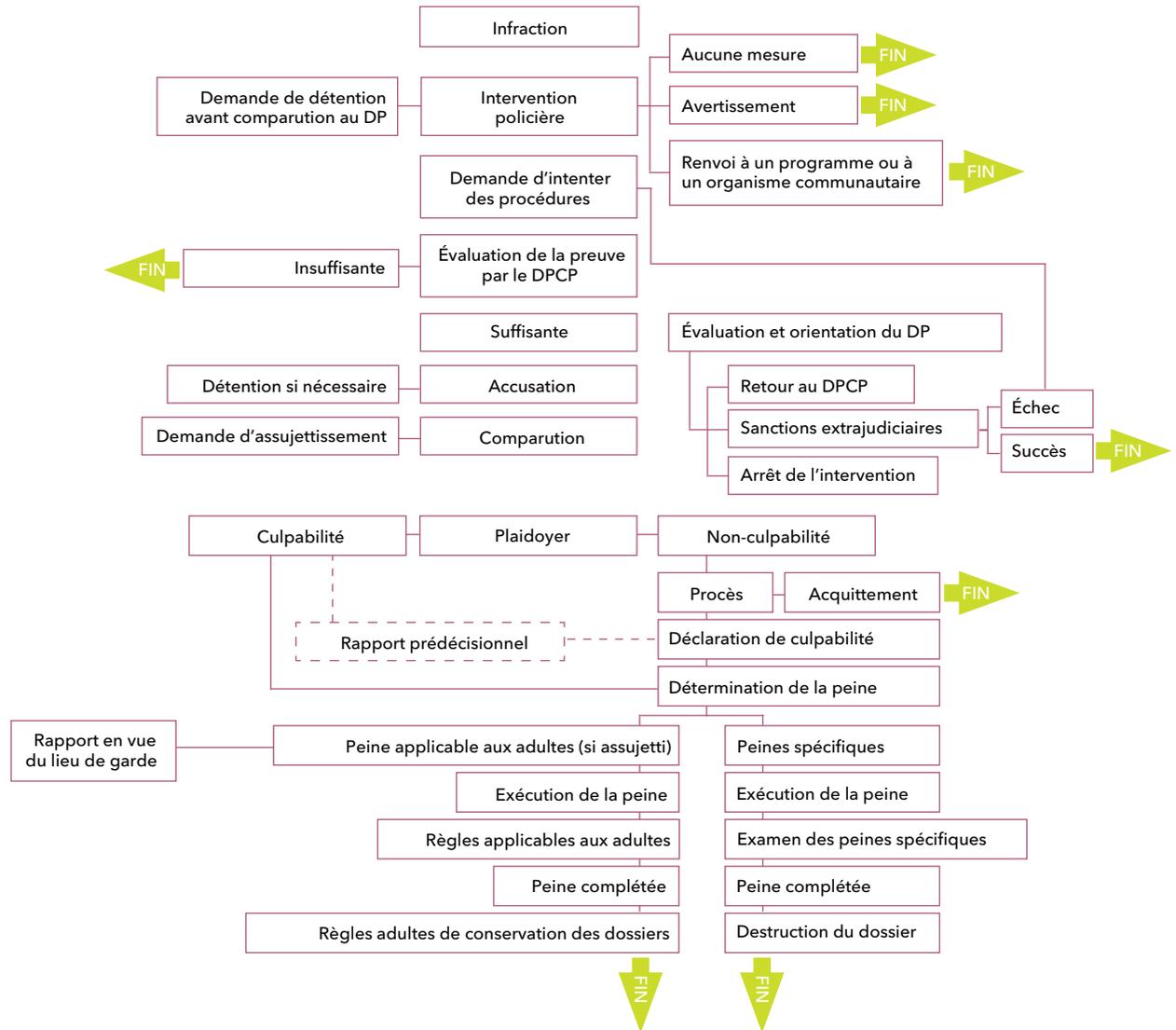
**SITUATIONS D'ADOPTION
INTERNATIONALE**

Responsables de la vaste majorité des évaluations psychosociales des personnes qui postulent à l'adoption internationale, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse se sont impliqués cette année dans 121 de ces situations.

LA LSJPA
ET LES STATISTIQUES



APPLICATION DE LA LSJPA



12. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS QUI ONT REÇU DES SERVICES • 2018-2019

En 2018-2019, le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services a diminué de 6,5%. Les hypothèses qui pourraient expliquer cette baisse sont nombreuses. Parmi elles, notons la diminution du nombre d'adolescents de 15 à 19 ans dans la province et des mesures préventives plus efficaces.

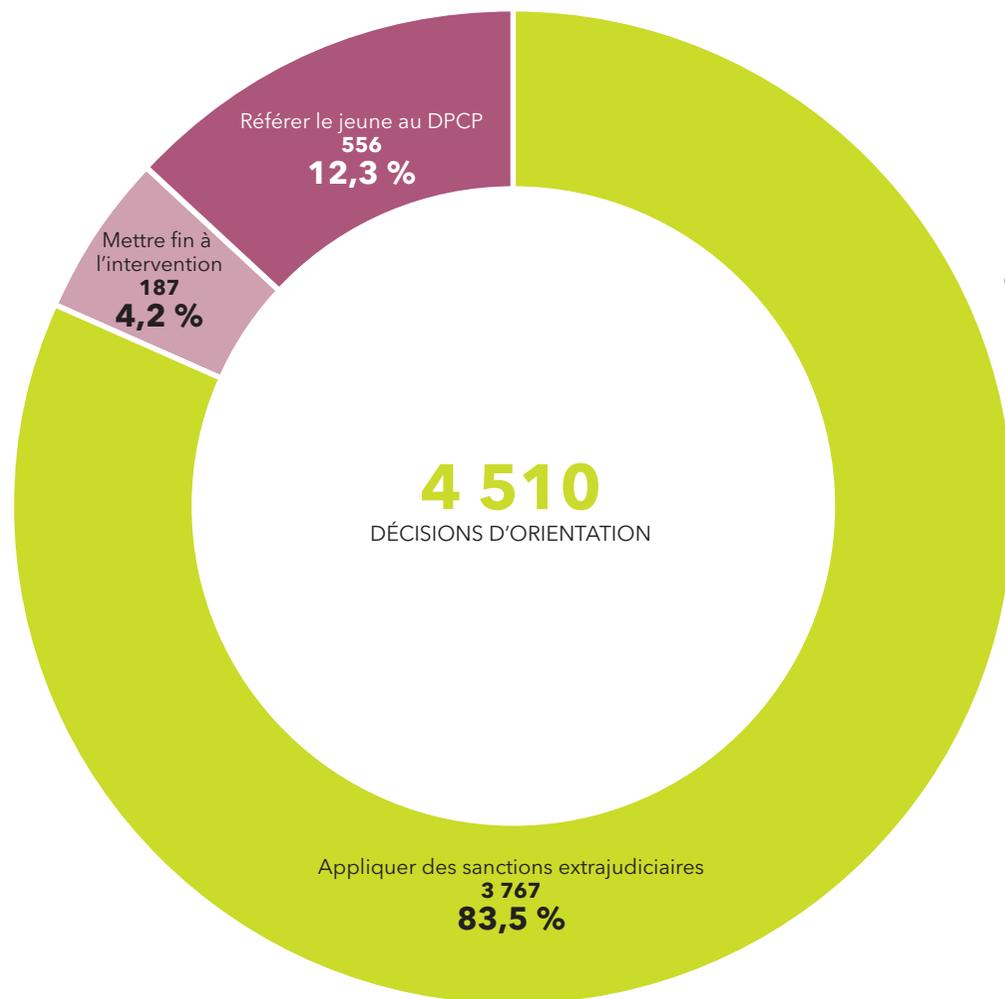
	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	83	538	808	551	1 980	20%
GARÇONS	306	1 587	3 029	2 977	7 899	80%
Total	389	2 125	3 837	3 528	9 879	100%

13. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS ÉVALUÉS ET ORIENTÉS PAR LE DIRECTEUR PROVINCIAL • 2018-2019

Selon la nature du délit commis, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) peut ou doit confier le dossier d'un adolescent contrevenant au directeur provincial (DP), afin que celui-ci évalue la situation de ce jeune et voie s'il répond aux critères du programme de sanctions extrajudiciaires. Le nombre d'adolescents contrevenants ainsi évalués et orientés a diminué cette année, passant de 4 460 en 2017-2018 à 4 167.

	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	61	337	452	219	1 069	25,7%
GARÇONS	221	884	1 298	695	3 098	74,3%
Total	282	1 221	1 750	914	4 167	100%

14. NOMBRE D'ÉVALUATIONS, D'ORIENTATIONS ET DE DÉCISIONS DU DIRECTEUR PROVINCIAL • 2018-2019



3 767
SANCTIONS
EXTRAJUDICIAIRES
ONT ÉTÉ APPLIQUÉES
APRÈS ÉVALUATION
DES ADOLESCENTS

L'évaluation vise à déterminer si des sanctions extrajudiciaires suffiront à responsabiliser l'adolescent à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire à appliquer. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu à l'une des décisions suivantes : mettre fin à l'intervention, envoyer le jeune au DPCP afin que sa situation soit judiciairisée ou appliquer des sanctions extrajudiciaires.

15. ACCOMPLISSEMENT DES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES • 2018-2019

Parmi les sanctions extrajudiciaires envisagées, on privilégie les mesures de réparation envers les victimes, dans le but de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, à leurs besoins et à leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement ou d'excuses. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société en effectuant du travail communautaire. Toutes ces mesures sont mises en œuvre avec l'importante collaboration des organismes qui accompagnent les jeunes dans l'application de leurs sanctions. Les sanctions extrajudiciaires favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès élevé des sanctions extrajudiciaires démontre depuis de nombreuses années leur pertinence et leur efficacité.

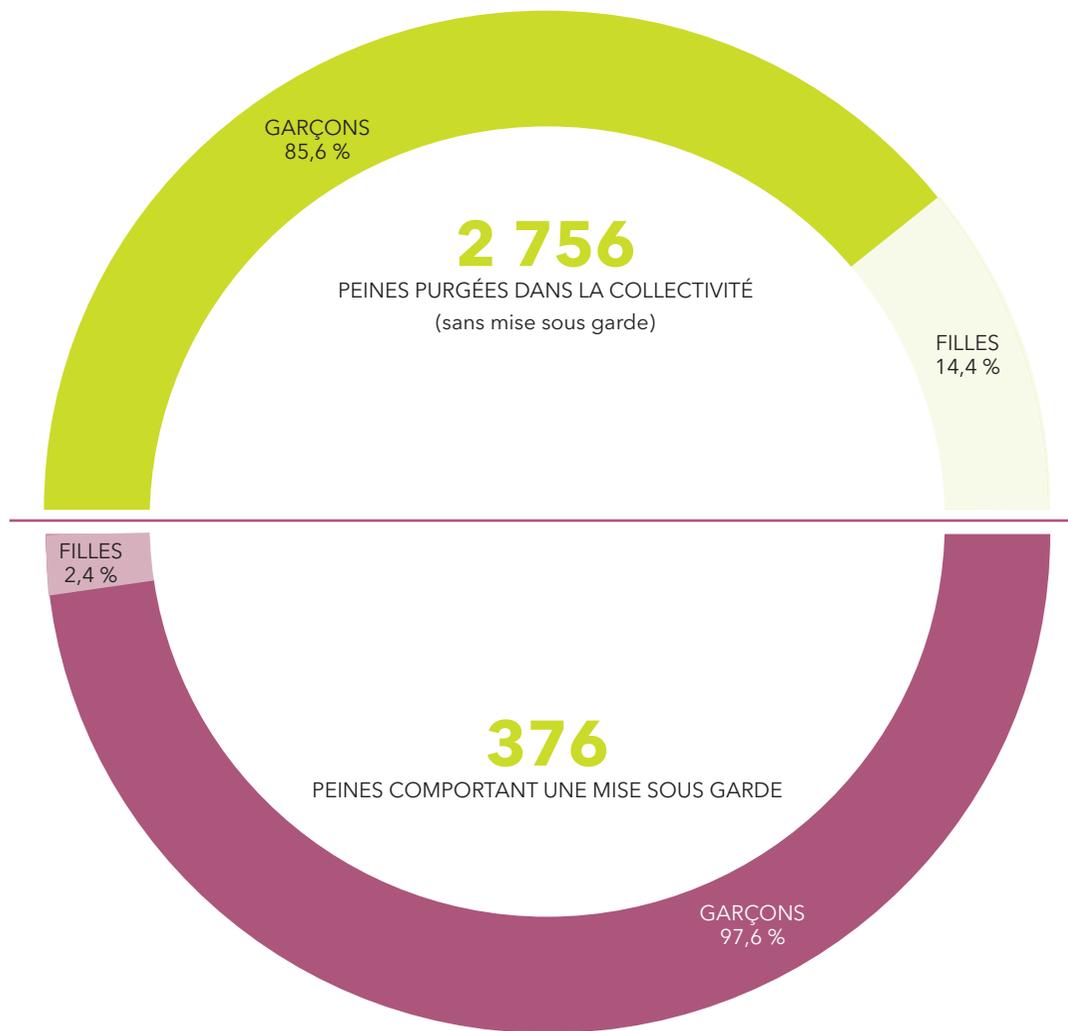
$$\begin{array}{r} 3\ 636 \\ \text{SANCTIONS ACCOMPLIES} \\ + \\ 273 \\ \text{SANCTIONS NON COMPLÉTÉES} \\ \text{(RETOUR AU DPCP)} \\ \hline = \\ 3\ 909 \\ \text{SANCTIONS} \end{array}$$





16. PEINES ORDONNÉES DURANT L'ANNÉE IMPLIQUANT LE DIRECTEUR PROVINCIAL • 2018-2019

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a comme principe d'entraver au minimum la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité. Les directeurs provinciaux estiment que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public consiste à appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire celle qui est la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant. Ils tiennent aussi compte du principe de culpabilité morale moins élevée des adolescents, comme le prévoit la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

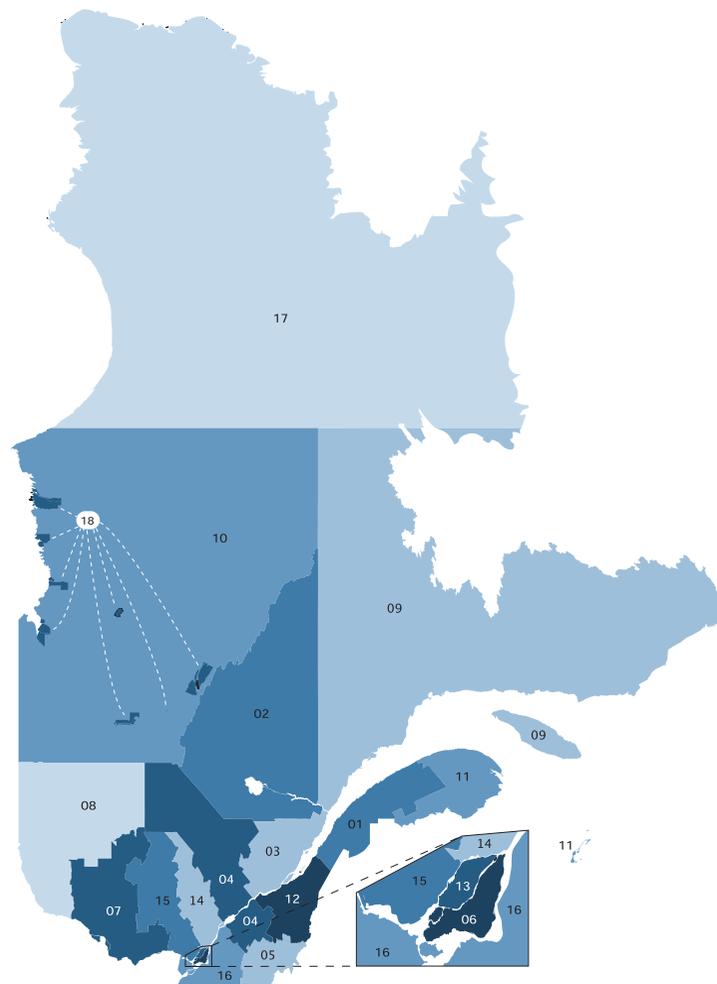




LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION

2018-2019

RÉGIONS	POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01 Bas-Saint-Laurent	197 384	32 683
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	277 406	48 741
03 Capitale-Nationale	745 135	127 961
04 Mauricie et Centre-du-Québec	516 665	89 966
05 Estrie	484 609	89 476
06 Montréal	2 029 379	366 302
07 Outaouais	390 830	78 694
08 Abitibi-Témiscamingue	147 508	28 839
09 Côte-Nord	91 213	17 391
10 Nord-du-Québec	13 927	2 769
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	90 709	13 045
12 Chaudière-Appalaches	426 130	80 641
13 Laval	432 858	87 189
14 Lanaudière	507 947	101 662
15 Laurentides	611 019	117 163
16 Montérégie	1 396 149	276 475
17 Nunavik	13 777	5 192
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	17 854	6 223
Ensemble du Québec	8 390 499	1 570 412



Source: Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.

LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

2018-2019

Anne Duret

CISSS du Bas-Saint-Laurent
1 800 463-9009

Caroline Gaudreault

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
1 800 463-9188

Dominique Jobin

CIUSSS de la Capitale-Nationale
1 800 463-4834

Gina Landry / Robert Levasseur

CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec
1 800 567-8520

Alain Trudel / Alain St-Pierre (intérim)

CIUSSS de l'Estrie-CHUS
1 819 566-4121

Michelle Dionne / Assunta Gallo

CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
514 896-3100

Assunta Gallo / Linda See

CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
514 935-6196

Michelyne Gagné

CISSS de l'Outaouais
1 819 771-6631

Philippe Gagné

CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
1 800 567-6405

Marlene Gallagher

CISSS de la Côte-Nord
1 800 463-8547

Michelle Frenette (intérim)

CISSS de la Gaspésie
Jour: 1 800 463-4225
Soir: 1 800 463-0629

Caroline Brown

CISSS de Chaudière-Appalaches
1 800 461-9331

Sonia Mailloux

CISSS de Laval
450 975-4000

Maryse Olivier

CISSS de Lanaudière
1 800 665-1414

Denis Baraby / Myriam Briand

CISSS des Laurentides
1 800 361-8665

Josée Morneau

CISSS de la Montérégie-Est
1 800 361-5310

Martin Carreau

Centre de santé de l'Ungava
1 819 964-2905

Chantal Laverdure

Centre de santé Inuulitsivik
1 877 535-2345

Robert Auclair / Kristen Moar

Conseil Cri de la santé et des services sociaux
de la Baie-James
1 800 409-6884

Alice Cleary

Conseil de la Nation Atikamekw
1 866 477-3933

REMERCIEMENTS

Les membres du comité de travail du Bilan des DPJ /DP 2018-2019

RESPONSABLE : Michelle Dionne, consultante

COORDINATION : Martine Desprez, Chipie Design

Éric Bertrand, CISSS de Laval

Ariadne Bourbonnais, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Hugo Bourgoin, CISSS de la Montérégie-Est

Catherine Émond, MSSS

Michelyne Gagné, CISSS de l'Outaouais

Marlene Gallagher, CISSS de la Côte-Nord

Assunta Gallo, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Caroline Gaudreault, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Amélie Gourde, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Dominique Jobin, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Patrice Leroux, MSSS

Pie-Landry Iloud, MSSS

Sonia Mailloux, CISSS de Laval

Josée Morneau, CISSS de la Montérégie-Est

Justin Meloche, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Annie Ouellet, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Joanne Reid, MSSS

Linda See, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Les directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux

Les responsables du traitement des données des CISSS et des CIUSSS

Les responsables des communications des CISSS et des CIUSSS

Conception graphique et mise en pages :

Labelle & fille

Révision linguistique :

Louise Letendre



Production

Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux

Dépôt légal 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-84506-5